

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE-CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2025_012

OBJET :

COMMISSION 2 -
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
ALIMENTATION

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

*Convention
pluriannuelle de
partenariat 2025-2026
avec la Boutique de
Gestion Espace (BGE)*

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROYSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025

Délibération CC_2025_012

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec la Boutique de Gestion Espace (BGE)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *Actions de développement économique* »,

Vu la délibération CC_2024_281 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, relative à la Signature d'une charte d'engagement sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région et Pévèle Carembault,

Vu le projet de convention avec la BGE Hauts-de-France pour l'année 2025-2026,

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 5 février 2025.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault entretient un partenariat avec *la Boutique de Gestion Espace* (BGE) Hauts de France depuis 2014, afin d'encourager les porteurs de projets et les entreprises nouvellement installées sur le territoire.

À ce titre, la BGE propose d'assurer chaque mois, des permanences d'une demi-journée, ainsi que l'animation d'une matinale par an et d'une soirée networking.

En 2024, la BGE a accompagné 294 porteurs de projets issus de l'intercommunalité, pour un premier contact, permettant ainsi 58 créations d'activité.

Au titre des années 2025 et 2026, la BGE sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 7 500 € par année.

Le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 avec la BGE est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci annexée, avec la BGE Hauts-de-France, au titre des années 2025 et 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***
- ***D'octroyer une subvention de 7 500 € par an à la BGE Hauts-de-France, au titre des années 2025 et 2026.***

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_012-DE

webdelib

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communal
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEPYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEPYNCK
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOL

Signé électroniquement par : Luc FOL
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PEVELE-CAREMBAULT Et BGE HAUTS DE FRANCE

Entre d'une part,

Pévèle-Carembault, dont le siège social est situé 47 rue du Général De Gaulle 59170 Pont à Marcq

Et d'autre part,

BGE Hauts de France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de Lille le 18 février 1980, dont le siège social est fixé au 4 rue des Buisses- 59000 Lille, représentée par M. Yves DURUFLE, son Président en exercice, agissant pour le compte de ladite association.

PREAMBULE

Depuis 1979, en conformité avec le projet associatif du réseau national des BGE dont les principales valeurs sont : Initiative et Solidarité, BGE Hauts de France a pour objet principal de promouvoir la création d'activités génératrices d'emplois, en particulier les projets cherchant à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes.

BGE Hauts de France a pour missions de :

- Contribuer au développement économique des territoires,
- Créer et développer des jeunes entreprises,
- Favoriser la réalisation professionnelle des personnes, notamment les plus fragilisées, Contribuer au débat public.

De l'émergence au développement de l'entreprise, BGE Hauts de France fournit aux porteurs de projets et entrepreneurs, les conseils, les aides et services et les formations dont ils ont besoin et favorise ainsi leur montée en compétence.

Afin d'assurer la continuité de l'action d'accompagnement des créateurs d'entreprises, il est proposé une convention couvrant les années 2025 et 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le territoire de la Pévèle Carembault par BGE Hauts de France.

LA PARTICIPATION A LA VIE DU TERRITOIRE

BGE Hauts de France propose pour l'année 2025 :

- D'animer des permanences chaque mois (1/2 journée) : elles pourront être organisées dans tout le territoire, sur les lieux suivants et cela en fonction de la disponibilité des locaux ; Orchies (pour ateliers uniquement), Phalempin (locaux de la Mairie), Templeuve (locaux de la Pévèle Carembault) Pont-à-Marcq (dans les locaux du pôle développement économique de la Pévèle Carembault), Ennevelin (Terrabùndo)
- D'animer une matinale d'une durée de deux heures au sein de Terrabùndo
- D'organiser un speed meeting, une rencontre entre les entrepreneurs de la BGE et ceux de Pévèle Carembault.

- De participer de manière effective et constructive aux réunions de travail, forum, actions partenariales. De par son savoir-faire et de son expérience dans le domaine de la création d'entreprise, BGE Hauts de France sera force de propositions.
- Un avenant sera réalisé début 2026 pour préciser le programme des actions menées par la BGE sur notre territoire au titre de cette année-là.

Il est sollicité à ce titre à Pévèle Carembault une participation de 7 500 € par année, correspondant à la présence et l'implication du responsable de territoire dans les actions et la mise à disposition de conseillers formateurs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'association sur son territoire, définies ci-dessus.

BGE Hauts de France s'engage à effectuer les actions définies ci-dessus ou dans l'avenant 2026 et à utiliser la subvention versée par Pévèle Carembault à ces fins. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention versée ainsi que l'annulation de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le montant total de la subvention s'élève à 7 500 euros pour l'année 2025 et 7 500 euros pour l'année 2026. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- Une première tranche représentant 50% à la notification de la présente convention
- Une deuxième tranche représentant 50% à la présentation par l'association d'un bilan synthétique des actions menées sur l'année n-1 conformément à la présente convention

ARTICLE 4 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

La Communauté de Communes Pévèle Carembault pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par BGE Hauts de France et du respect des engagements vis-à-vis de Pévèle Carembault.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER DE LA CCPC

Dans le cadre de la Charte d'engagement signée entre La Région Hauts de France et Pévèle Carembault, un ensemble de documents doit nous être transmis par le bénéficiaire de la subvention.

- Les bilans et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Un rapport retraçant leur activité et l'utilisation de la subvention au titre de l'année précédente.
- Un document prévisionnel sur l'utilisation prévue de la subvention demandée.

D'une manière générale, l'association s'engage à communiquer à tout moment sur demande de la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute pièce justificative de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. BGE Hauts de France devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté de Communes Pévèle Carembault ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La Présente convention est conclue pour une durée de 2 années : **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 9 : EVALUATION DE L'ACTION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable.

Une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires, selon les modalités suivantes : l'évaluation des conditions de réalisation des missions et projets auxquels la Pévèle Carembault a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, sera réalisée annuellement avant le 28 février de l'année n+1, sous forme d'un bilan.

Au terme de chaque année, des propositions pour l'évolution du partenariat pour l'année suivante (objectifs du partenariat, modalités, durée de la convention) seront proposées par BGE Hauts de France ou par la Pévèle Carembault.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de Pévèle Carembault des conditions d'exécution de la présente convention par BGE Hauts de France, la Communauté de Communes pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, Pévèle Carembault se réserve le droit de procéder à la résiliation des présentes et d'exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Pont à Marcq, le

Fait à Lille, le

Pour Pévèle Carembault

Pour la BGE



Le président
Luc FOUTRY



Le Président
Yves DURUFLE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_012
Objet :	Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec la Boutique de Gestion Espace (BGE)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_012-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_012-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_012.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1_convention bge 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_012-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	235.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 février 2025 à 09h05min51s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 février 2025 à 09h13min27s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h14min06s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	27 février 2025 à 09h14min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h14min18s	Reçu par le MI le 2025-02-27